

Un équilibre de funambule

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1586

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un équilibre de funambule

La concordance est le fruit d'une confrontation incessante entre les partis gouvernementaux à la recherche de compromis.

Le 10 décembre dernier devant l'Assemblée fédérale, les chefs des groupes parlementaires ont multiplié les déclarations d'allégeance au principe de concordance. Belle unanimité, d'autant plus facile à réaliser qu'elle a porté sur un mot vidé de tout contenu substantiel, réduit à la plus simple expression des ambitions des partis gouvernementaux: conserver ou conquérir des sièges au sein du Conseil fédéral. C'est au nom de la concordance que les deux magistrats socialistes sortants ont connu une brillante réélection, que l'UDC a revendiqué et obtenu deux sièges, que les démocrates-chrétiens ont tenté en vain de maintenir leurs positions.

Cette conception étriquée de la concordance, réduite à un partage du pouvoir exécutif respectueux des forces en présence, n'est qu'une pâle caricature des équilibres qui caractérisent depuis un demi-siècle la démocratie helvétique. Ces équilibres se sont d'ailleurs progressivement construits. A l'origine, la Suisse moderne adopte le modèle majoritaire, solidement tenu en mains par les radicaux. Il fau-

dra un siècle pour que s'impose la démocratie de concordance, un modèle qui privilégie la négociation et la recherche du compromis, la coopération entre les principales forces politiques et économiques. La dimension économique de la concordance précède d'ailleurs sa composante spécifiquement politique. Dès 1947, la Constitution reconnaît aux organisations économiques un droit de participation dans le processus de décision - c'est la fameuse procédure de consultation -, alors que la formule dite magique associe les grands partis au Conseil fédéral au *pro rata* de leur force depuis 1959 seulement.

Ce passage progressif de la démocratie majoritaire à la démocratie de concordance ne résulte pas d'une sagesse particulière des élites politiques helvétiques. Elle est le fruit de contraintes institutionnelles. Le fédéralisme tout d'abord, qui oblige l'Etat central à composer avec des cantons disposant d'une large autonomie. Le référendum législatif ensuite, qui depuis 1874 permet la remise en cause populaire des décisions parlementaires. Le scrutin

proportionnel enfin, introduit en 1919, qui empêche la domination d'un seul parti.

La concordance ne se résume donc pas à une simple représentation proportionnelle au sein de l'exécutif. Elle imprègne tout le processus de décision, du stade préparatoire à la phase parlementaire, de manière à ce que les décisions ne suscitent pas l'opposition d'un acteur susceptible de les mettre en échec. Parce qu'elle est le parfait inverse de la concurrence, la concordance implique la coopération au sein du collège gouvernemental comme du Parlement, entre l'exécutif et le législatif, et entre ces derniers et les organisations socio-économiques. Pour qu'aboutissent des solutions de compromis, aucun acteur ne peut à lui seul empocher la mise, comme dans le modèle majoritaire, et personne ne doit se sentir systématiquement perdant. C'est pourquoi la concordance ne peut survivre à une politique des blocs qui verrait un camp imposer durablement ses vues; elle suppose des alliances variables qui offrent tour à tour des gains aux partenaires. *jd*

Gouvernement de concordance

La participation n'exclut pas l'opposition

On a beaucoup insisté ces dernières années sur les faiblesses de la concordance: lenteur du processus de décision, faible capacité d'adaptation, compromis mous qui gommant le profil politique des acteurs, manque de transparence et mauvaise lisibilité pour le public. Mais ces défauts ne doivent pas faire oublier les avantages de la recherche du consensus: dans une société fragmentée - langues, religions, cultures, géographie - la concurrence écrase les minorités alors que la concordance donne à ces dernières une possibilité de faire valoir leur point de vue.

Depuis les années septante du siècle dernier, la concordance a souffert de la conjoncture économique à la fois anémique et chaotique. Quand le gâteau grossit moins ou pas du tout, la lutte pour le partage se fait plus âpre et la tentation majoritaire renaît. Une âpreté et une tentation qui ne devraient pas s'affaiblir après les dernières élections. Si les radicaux s'alignent par trop sur les démocrates du centre, si de la nouvelle formule gouvernementale émerge une majorité conservatrice stable, la gauche peut-elle encore adhérer au jeu de la concordance? Déjà des voix préconisent le retrait socialiste du Conseil fédéral au profit d'une cure d'opposition. La tentation majoritaire des uns justifie-t-elle ce retrait?

C'est mal comprendre le fonctionnement de la concordance - et son

dysfonctionnement aussi - que de croire que l'opposition ne peut s'exprimer qu'en dehors du gouvernement. La concordance ne reflète pas une harmonie préétablie et durable; elle exprime un état des rapports de force qui conduit les parties à rechercher des compromis. Mais la tentation majoritaire reste présente, à l'affût de la moindre faiblesse de l'un ou l'autre des partenaires. C'est pourquoi les acteurs de la concordance, en particulier les moins puissants, ont à prouver de temps à autre leur capacité de nuisance, à rappeler que sans eux le processus de décision est sinon bloqué du moins fortement perturbé. Point n'est besoin de quitter le Conseil fédéral pour faire cette démonstration: le maniement du référendum obligatoire et facultatif y suffit. Et le cas échéant une pratique moins stricte de la collégialité.

C'est en régime parlementaire qu'un parti gouverne ou est relégué dans l'opposition. En Suisse, les institutions favorisent le gouvernement de tous les partis. Et ces derniers peuvent simultanément et tour à tour manifester leur dissidence dans tel ou tel dossier. Tous les efforts des partis visent à cette participation au pouvoir exécutif. Aussi ne vont-ils pas lâcher le morceau de leur propre initiative. Seule l'exclusion peut les en éloigner. *jd*